

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Arrêté le : 27 juillet 2016
Approuvé le : 30 juin 2017
Modifié le :

Marie DUCROT

Table des matières

1. Préambule	1
2. Equilibre entre développement et préservation	3
2.1. Rappel règlementaire	3
2.2. Maitriser le développement de la commune.....	4
2.3. Limiter la consommation de l'espace	5
2.4. Préserver la richesse historique de la commune	6
3. Diversité urbaine et mixité sociale.....	7
3.1. Rappel règlementaire	7
3.2. Mixité et équité sociale	8
3.3. Pluralité et diversité géographique de l'activité	9
4. Amélioration de l'environnement.....	11
4.1. Rappel règlementaire	11
4.2. Préserver les ressources naturelles	12
4.4. Maîtriser l'énergie	14
4.5. Limiter les risques.....	15
5. Carte du PADD.....	16

1. Préambule

Le PADD est un document relatant le projet communal. Il se base sur le diagnostic et la définition des atouts, des faiblesses et des enjeux de la commune pour définir des grandes orientations, en lien également avec les volontés politiques, tant communale que supra communale. Pour ce faire, un rappel des préconisations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sera effectué.

La commune de Maignelay-Montigny a pour spécificité le fait que le SCoT du Pays Clermontois - Plateau Picard, s'appliquant sur son territoire, a été annulé. Cependant, les éléments de ce document relatent d'une étude spécifique et approfondie du territoire des deux intercommunalités et notamment celle du Plateau Picard qu'intègre la commune de Maignelay-Montigny. De ce fait, les préconisations du SCoT, bien qu'annulé, seront tout de même prises en compte. Cette démarche sera d'autant plus utile dans l'hypothèse où le SCoT était amené à être reconstitué.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

Selon le SCoT, la commune de Maignelay-Montigny intègre **les pôles d'équilibre**. Elle a vocation à constituer un des pôles de service et d'emploi à l'égard du secteur environnant, en tant que relais des pôles principaux (Saint-Just-en-Chaussée et Clermont).

Les pôles d'équilibre viseront à développer le niveau et le nombre des services et équipements offerts à la population, notamment sur les plans scolaire, sanitaire, culturel et sportif. Cette affirmation de leur rôle ne fait pas obstacle, cependant, à une répartition et une mutualisation des offres de service entre les différentes communes influencées directement par un pôle d'équilibre, dans une optique d'équilibre du territoire et de capacité de développement des communes rurales.

La desserte de ces pôles d'équilibre étant, hormis les bus départementaux et les éventuels transports à la demande à créer, essentiellement assurée par les transports individuels motorisés, l'amélioration de leur desserte en transports collectifs est une priorité, afin d'accompagner leur développement résidentiel qui doit prendre en compte les objectifs de croissance maîtrisée du Pays.

2. Equilibre entre développement et préservation

2.1. Rappel réglementaire

- Le PLU doit veiller à l'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- Il doit également veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

2.2. Maitriser le développement de la commune

Répondre de manière continue au besoin de 116 logements d'ici 2025 pour conserver et accueillir la nouvelle population sur la commune

- Permettre aux particuliers de construire au sein du tissu urbain dans les dents creuses ;
- Proposer des opérations d'aménagement de plus grande ampleur à différentes phases du PLU pour maitriser le rythme de construction et la forme des quartiers.

Veiller à la concordance de l'accueil de la nouvelle population avec les besoins en équipements dédiés aux services à la personne en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées

- Continuer les actions engagées envers le maintien à domicile des personnes âgées et très âgées ;
- Conserver la qualité des services scolaire et périscolaire proposés aux habitants.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

Afin de donner aux communes les moyens d'une maîtrise de la qualité et de la diversité résidentielle, en particulier pour les aménagements importants, la réalisation d'opérations d'ensemble faisant l'objet d'études techniques, environnementales et, le cas échéant, commerciales, spécifiques, sera favorisée (Z.A.C., secteur de plan masse, PADD du P.L.U., orientation d'aménagement, dessin des voiries dans le plan de zonage considéré).

Une qualité de vie attractive pour les habitants passe d'abord par la présence forte des services publics et notamment des services proposés aux familles, ainsi que par leur bonne qualité. La programmation des projets prendra en compte, notamment, les équipements dédiés aux services à la personne, notamment en direction :

- de l'enfance (crèches, halte-garderies),
- de la jeunesse (centre de loisirs, mais également logement spécifique, etc.)
- des personnes âgées (restauration, aide à domicile, logement adapté, résidences spécialisées, médicalisées ou non mais également culture, transports adaptés, etc.).

Il conviendra de prévoir des actions de communication sur l'offre culturelle existante, et de sensibiliser les publics (scolaires, adultes, etc.) à la culture pour en faciliter l'accès.

2.3. Limiter la consommation de l'espace

Concentrer les futures constructions dans le tissu urbain

- Réaliser les futures constructions au sein de la Partie Actuellement Urbanisée (capacité de 114 logements sous la densité moyenne actuelle et future de la commune), dont la capacité d'accueil est suffisante, pour limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Respecter la typologie de la commune tout en proposant des opérations plus denses

- Proposer des opérations d'aménagement en rapport avec la typologie de la commune (environ 20 logements à l'hectare), mais plus dense pour consommer moins d'espace (tendant vers 22 logements à l'hectare).

Proposer des logements plus économes en terme d'espace

- Densifier les constructions (maisons groupées, logements intermédiaires, agencement des constructions incluant des rangements permettant de conserver le rôle du garage) en tendant vers des logements groupés et collectifs à raison de 45% des opérations.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

L'objectif du SCOT est de créer les conditions d'un développement économe de l'espace à long terme, dans le but de préserver les paysages et de maintenir une proximité urbaine et sociale. Ainsi, le développement de ces espaces urbains favorisera l'optimisation de l'utilisation du tissu urbain existant et la réhabilitation des anciens bâtiments ayant un intérêt patrimonial.

Afin de maîtriser la **consommation de l'espace**, l'urbanisation sera réalisée en priorité au cœur des bourgs et dans un objectif d'optimisation du tissu urbain existant. Les fiches industrielles, les dents creuses et les espaces urbains à potentialité de densification seront évalués pour définir la capacité du tissu à recevoir un développement. Les PLU définiront une stratégie de renouvellement urbain, privilégiant une urbanisation dans et en continuité des centralités existantes. Ils prendront en compte les questions de stationnement et les espaces verts attenants aux logements ainsi que, le cas échéant, des parcs urbains, dans la programmation des opérations résidentielles.

Les objectifs de consommation d'espace montrent l'importance **des formes urbaines** pour l'utilisation optimale des sols : les formes urbaines sont liées à la densité moyenne (nombre de logements à l'hectare). De ce point de vue, l'objectif du SCOT est de faciliter le développement de l'armature des bourgs et villages, ce qui impose une certaine densité et des formes urbaines et des typologies résidentielles cohérentes avec leur environnement, alliant maisons de ville, petits collectifs et maisons individuelles groupées. Une intensité plus grande sera recherchée dans le développement résidentiel, en particulier, sur le logement collectif et groupé, qui représente actuellement 20 % du parc total, verra sa proportion passer à 45 % (15 % pour le collectif «pur» et 30 % pour le logement groupé de type maison ou appartement de ville + jardin). Une intensité de développement également plus importante sera recherchée pour les activités économiques (densité moyenne finale de l'ordre de 25 emplois à l'hectare). La production des logements et entreprises pourra être facilitée et organisée par des **opérations d'aménagement** d'ensemble, au travers d'une maîtrise foncière. Les nouvelles constructions réalisées en extension des zones urbanisées, devront s'organiser selon une densité cohérente avec les espaces bâtis adjacents, sans rupture brutale, et en tenant compte de l'objectif de maîtrise de l'espace, notamment par la diversité des typologies proposées.

2.4. Préserver la richesse historique de la commune

Mettre en valeur l'histoire de la commune

- Mettre en place une signalétique spécifique concernant les monuments classés, le petit patrimoine et les sites remarquables ;
- Restaurer le calvaire du Bouquet.

Conserver la typologie architecturale de la commune

- Conserver la spécificité de la commune, typique de la Picardie, brique rouge, maison basse, implantation le long de la rue...

Aménager l'entrée de ville Ouest, par la D938, de la commune

- Réaliser un aménagement rappelant l'entrée Est de la commune (implantation en retrait pour aménager les abords de voirie avec des plantations et des sentes piétonnes).

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

La valorisation des atouts patrimoniaux du territoire, au-delà de la prise en compte du bâti d'exception, favorisera la gestion harmonieuse des typologies urbaines et paysagères existantes. Le Pays Clermontois Plateau Picard entend appuyer son projet sur une **préservation et une mise en valeur de son patrimoine bâti**. Par patrimoine bâti, on considère tout d'abord l'ensemble des monuments inscrits ou classés. Il s'agit également de protéger et de mettre en valeur, à côté de ce patrimoine majeur, le patrimoine rural à forte valeur identitaire ou religieuse à travers une accessibilité visuelle (préservation de cônes de vue, etc.) et fonctionnelle (aménagements des abords limitant le stationnement proche et sauvage, accès piétons etc.) ou encore des règles d'implantation et d'aspect extérieur des constructions pour les espaces limitrophes permettant une mise en scène de ce patrimoine (insertion paysagère)...

Un des objectifs principal du SCoT est d'**accorder les nouvelles formes urbaines avec les objectifs de diversification des cadres de vie et de respect de l'architecture traditionnelle** à travers le respect de la typicité des espaces bâtis et des architectures traditionnelles picardes (en particulier pour ce qui est des matériaux, des toitures et des morphologies). Il conviendra de définir une politique de sauvegarde des éléments de typicité architecturale sans pour autant interdire des langages architecturaux nouveaux et innovants. Il faudra prévoir, au travers notamment des articles de règlement relatifs au mode d'implantation et d'alignement, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur (toitures, ouvertures, clôtures, couleurs et végétaux, etc.), l'utilisation de certaines spécificités locales.

Le SCOT favorisera la mise en œuvre de **traitements paysagers de qualité des entrées de ville**. L'amélioration des **entrées de ville**, lorsque des équipements commerciaux ou d'activités sont implantés, sera réalisée via la mise en place de règles de recul des constructions (au moins 20 m.) pour un aménagement des accotements (éclairage public, mobilier urbain) et de plantations d'espaces verts permettant de créer des espaces paysagers intégrant parfois du stationnement. L'amélioration des entrées de ville en milieu agricole sera permise à travers la définition de règles spécifiques concernant l'aspect extérieur des bâtiments agricoles ainsi que, le cas échéant, des zones d'implantation (afin de protéger des cônes de vue sur du patrimoine à protéger, notamment). Il conviendra également de préserver le patrimoine paysager à travers la mise en scène des paysages emblématiques. Il s'agira de préserver et valoriser les cônes de vues et/ou de coupures d'urbanisation (zonage inconstructible, espace boisé classé (EBC), zone non aedificandi ou tout autre dispositif adapté à leur taille et permettant d'en préserver le maintien). L'impact des volumes dans le paysage doit être apprécié afin de définir les espaces publics et le système viaire, mais également les plantations et préverdissements les mieux adaptés (espèces locales, essences à grand développement, espace adapté autour de l'équipement, aires de stockage de matériaux masquées, charte des couleurs et des volumes, clôtures végétales persistantes ou haies libres-mixtes, stationnement ...)

3. Diversité urbaine et mixité sociale

3.1. Rappel réglementaire

- Le PLU doit veiller à la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en :
 - prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial ;
 - tenant compte en particulier des objectifs :
 - de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
 - d'amélioration des performances énergétiques ;
 - de développement des communications électroniques ;
 - de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

3.2. Mixité et équité sociale

Proposer des logements adaptés aux besoins actuels et futurs de la population

- Construire des logements de plus petite taille et pérenniser des logements de grande taille pour la population actuelle.

Continuer l'effort de 20% de logement sociaux sur la commune (22 d'ici 2025)

- Permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments ou fermes en logements sociaux ;
- Préserver un pourcentage de 20% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

Permettre l'accueil et la pérennisation des personnes âgées sur la commune

- Créer des logements accessibles et adaptés, répondant aux besoins de la population et contribuant au dynamisme de la commune au sein de l'intercommunalité, intégrant une proportion de services sanitaires ;
- Créer un parc intergénérationnel à la croisée des écoles et du cabinet médical.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

La construction des logements prévus par le SCOT sera réalisée en cherchant à développer la diversité des modes résidentiels et des modes de financement et facilitera le logement des personnes âgées, des jeunes et des personnes handicapées.

La réalisation des **logements locatifs sociaux** concernera l'ensemble des communes du pays, en fonction de leurs spécificités et de leurs ressources urbaines. Ces logements rechercheront une grande diversité de formes urbaines : habitat individuel, groupé (par exemple : appartement ou maison de ville + jardin), collectif, en privilégiant l'insertion dans le tissu urbain, la proximité des commerces et des services ainsi que des transports collectifs. Dans tous les cas, la réalisation de 20 % de logements sociaux sera mise en œuvre dans les opérations d'aménagement comportant plus de 20 logements.

Au-delà des logements locatifs sociaux, l'organisation de **parcours résidentiels** ascendants sera assurée par la diversité résidentielle. Cette mixité résidentielle permettra de répondre aux besoins nouveaux, notamment pour des populations spécifiques : accession classique, accession sociale, logements locatifs, logements intermédiaires, écoconstructions, résidences pour personnes âgées, logement des jeunes et des apprentis, au besoin par des hébergements temporaires bien répartis sur le territoire, des personnes handicapées, etc.

3.3. Pluralité et diversité géographique de l'activité

Conforter et étendre l'offre commerciale

- Autoriser le commerce en rez-de-chaussée dans les centres villes ;
- Mettre en valeur le marché, place du Général de Gaulle.

Permettre l'implantation d'une offre touristique

- Autoriser le changement de destination des corps de ferme pour des activités touristiques ;
- Permettre l'implantation d'installations touristiques près des circuits pédestres.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

Selon le SCoT, les communautés de communes doivent tirer parti de leur positionnement d'interface entre des axes de développement économique importants. Ainsi, l'axe Beauvais/Compiègne via, d'une part, Saint-Just-en-Chaussée et Estrées-Saint-Denis (D938/D36) et, d'autre part, via Maignelay-Montigny et Tricot (D938), constituera une boucle susceptible de créer un potentiel de développement au centre du Plateau Picard. En termes de filières, le PADD du SCoT a identifié trois axes de développement économique :

- Développer l'artisanat et le commerce ;
- Créer une attractivité touristique nouvelle ;
- Conforter et développer les secteurs existants :
 - le pôle santé (création d'un véritable « pôle santé national », et notamment sur le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont) ;
 - l'industrie, avec la diversification des filières : énergies renouvelables, biomatériaux ;
 - l'agriculture et les industries connexes.

Le **commerce de détail**, petit et grand, et les **microentreprises** seront développés prioritairement dans une optique d'affirmation de la centralité de la commune et du développement des services à offrir à la population proche. Les PLU favoriseront leur implantation dans le tissu urbain, au travers, notamment de zonages d'habitat (zones U et AU) qui n'excluent pas ce type d'activité, sous condition qu'elles ne soient ni source de nuisance ni polluantes, de la possibilité d'extensions maîtrisées des résidences, dans le but de favoriser l'expansion des activités économiques réalisées à domicile, de l'adaptation, le cas échéant, en zone U et AU des règles de stationnement adaptées.

Afin de créer **une activité touristique nouvelle**, les PLU favoriseront la réalisation de gîtes ruraux et maisons d'hôtes, ou hébergements de type « bed & breakfast » à travers la possibilité de transformation de bâtiments agricoles. Ils favoriseront également l'installation d'aménagements légers et à proximité d'activités de services (cheval, cycle, activités ludiques, récréatives, sportives) en lien avec la fréquentation de ces réseaux.

Permettre l'implantation d'industries

L'industrie représentant 24% de l'emploi sur la commune de Maignelay-Montigny et apportant une réelle valeur ajoutée à la commune comme à la région, il convient de permettre l'implantation de nouvelles industries sur la commune. La commune ayant déjà été sollicitée sans pouvoir répondre à la demande d'implantation, un large secteur est à prévoir pour pallier cette problématique à l'avenir.

- Réserver une emprise à construire dans la zone d'activité Est pour l'implantation d'activités industrielles.

Diversifier l'activité afin de permettre l'accueil d'entreprises tertiaires pour équilibrer l'offre d'emploi au sein de la commune

- Permettre la réhabilitation ou le changement de destination des logements pour des activités de bureau.

Apporter une offre de qualité afin d'attirer les entreprises

Afin de favoriser le développement économique, il conviendra de proposer des services adaptés aux besoins actuels des entreprises, notamment un accès convenable à internet et aux réseaux électriques.

- Permettre l'implantation de services ;
- Permettre un accès à internet très haut débit.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

L'objectif industriel du SCoT est à la fois de conforter ce secteur d'activité et de le développer dans certains domaines. Ainsi, les parcs d'activités accueilleront les entreprises moyennes ou petites, et, éventuellement, artisanales, dans le cadre, le cas échéant, d'une spécialisation plus ou moins prononcée vers une ou plusieurs filières, notamment les nouvelles technologies. Ils ont vocation à permettre le développement des entreprises locales et leur mutation/diversification, et à recevoir les entreprises extérieures susceptibles d'être attirées par la situation privilégiée du pays dans le « V » de l'Oise.

Afin d'attirer ces entreprises, une **offre de qualité** devra leur être proposée. Elle comprendra un raccordement au haut-débit internet et, à terme, au très-haut débit, des aménagements paysagers (stationnement à l'intérieur des parcelles, mise en œuvre de liaisons douces, réutilisation des friches industrielles...) et une offre de services importante, répondant aux besoins nouveaux des entreprises (fournisseurs, sur place ou à proximité, offrant des prestations « classiques » : restauration, gardiennage, services informatiques, reprographie, etc., mais également d'une gamme de produits permettant le développement même de l'entreprise : offre locative, éventuellement ateliers-relais, pépinière ou incubateurs d'entreprises, etc.)

Le SCoT souhaite mettre en adéquation les formations proposées et la volonté de développement de l'offre économique, en proposant par exemple une professionnalisation pour les services à la personne, ou bien des formations pour la reconversion des personnes dont les emplois ont évolué. Proposition de la création d'un lycée professionnel au sein du territoire à l'échelle du Pays.

4. Amélioration de l'environnement

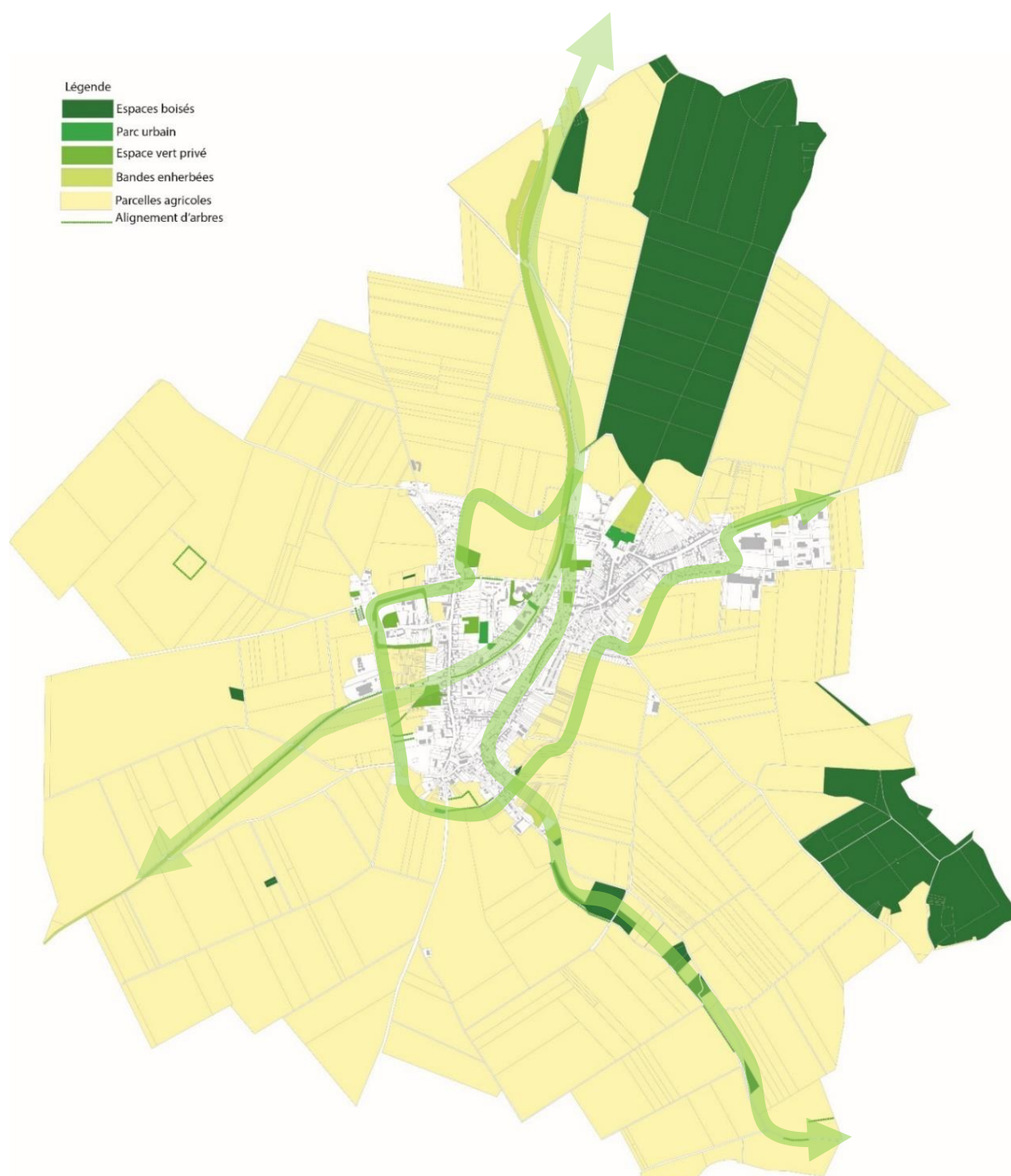
4.1. Rappel réglementaire

- Le PLU doit veiller à :
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ;
 - la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4.2. Préserver les ressources naturelles

Préserver la biodiversité présente sur la commune

- Protéger la ZNIEFF en la plaçant en espace agricole (pâturé sous protection) ;
- Préserver les espaces verts par un espace tampon entre les boisements et les parcelles agricoles ou urbaines ;
- Mettre en place une trame verte urbaine suivant le projet de la Communauté de Communes, les espaces verts reliés par de futurs alignements d'arbres, le futur tour de ville.



- Protéger les espaces agricoles en n'autorisant uniquement cette activité et les bâtiments qui lui sont liés dans ces secteurs ;
- Mettre en place un protocole de bonne pratique à respecter (préservation de la qualité du sol et de l'eau) ;
- Replanter des haies d'essences locales bordant les champs agricoles pour favoriser la biodiversité.

Limiter les déchets enfouis

- Continuer les actions de communication et sensibilisation auprès de la population pour améliorer le tri des déchets ménagers résiduels.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

La préservation des ressources naturelles s'intègre dans le projet de développement du Pays Clermontois-Plateau Picard en participant de l'attractivité du territoire et de sa valorisation.

Le Pays Clermontois-Plateau Picard souhaite **conserver une économie agricole vivante**, à la fois support d'ancrage de filières industrielles agro-alimentaires et contribuant à un emploi réparti sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la préservation à long terme du foncier agricole devra être dynamique au regard de l'évolution de l'activité agricole, sans chercher toutefois à étendre la surface générale des terres agricoles au détriment des espaces naturels présentant un intérêt écologique.

Le projet de développement du territoire entend **conserver et étendre la dynamisation de la biodiversité issue des liens entre les sites aux qualités floristiques, faunistiques et physiques**. Ainsi, la préservation des espaces d'intérêt environnemental et leurs abords (notamment la ZNIEFF1 le Larris de Ferrière et de Crève-Coeur-Le-Petit) et des espaces boisés doit être effectuée avec discernement pour ne pas pénaliser les espaces de production agricole. Cette préservation devra gérer les pressions sur ces sites par la création d'espaces tampons aux abords des cultures et de l'urbanisation, ménager les continuités naturelles ou corridors biologiques (insertion dans les espaces urbains et/ou agricoles de haies de plantations locales ou insertion de mares par exemple) afin de préserver le fonctionnement des écosystèmes et pourra être réalisée au travers d'outils permettant d'en assurer la bonne gestion et la pérennité, notamment forestière.

La **maîtrise de la qualité de l'eau et la pérennité de la ressource** passe par la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et le développement de la ressource, actuellement fragile en raison de la concentration de ses points de prélèvement. Ainsi, il conviendra de veiller à la mutualisation et l'interconnexion de la ressource, notamment autour de forages majeurs (champs captants de Clermont et de Breuil-le-Vert – captages structurants du Plateau Picard - Avrechy, Essuiles, Gannes, les Planiques, Méry-La-Bataille, St-Just...) mais aussi d'étudier des sources de production d'eau autres que la nappe et les rivières (eau de stations d'épuration pour l'agriculture etc.) et mettre en place en partenariat avec les agriculteurs les mesures agro-environnementales (MAE) dans les bassins d'alimentation de captages (BAC) afin de maîtriser les intrants.

Le SCot veillera à **limiter la progression en volume et en poids des déchets**. Il conviendra d'encourager la maîtrise des productions de déchets (à travers des actions de sensibilisation de la population concernant l'incitation au tri sélectif, l'encouragement du compostage...) et de faciliter l'accès aux points de collecte des déchets par les habitants et par les services de collecte. Concernant les déchets inertes, après comblement, le réaménagement du site, localisé le long de l'ancienne voie ferrée, permettra le prolongement de l'axe vert.

4.4. Maîtriser l'énergie

Améliorer les performances énergétiques de la commune

- Mettre en place des panneaux photovoltaïques sur l'école, la crèche ou le collège ;
- Autoriser les opérations innovantes architecturalement ou énergétiquement à supplanter le règlement ;
- Imposer aux nouvelles constructions de respecter les préconisations RT 2012.

Promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

- Réaliser une trame verte en lien avec le projet de la Communauté de Communes ;
- Proposer plus de stationnement vélo au centre du village ;
- Réaliser une trame piétonne contribuant au chemin du tour de ville.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

L'objectif du SCOT est de parvenir à une bonne intégration environnementale de sa politique d'urbanisme et d'aménagement : la question essentielle est celle de l'articulation entre, d'une part, les développements urbains, les aménagements, les infrastructures, et, d'autre part, les fonctionnalités et les actions de valorisation de l'environnement.

Le maintien des typicités morphologiques et architecturales vu précédemment ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre de dispositifs permettant de **limiter la consommation d'énergie**. Ainsi, les PLU devront recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour les constructions neuves, encourager les constructions peu consommatrices en énergie en incitant à l'utilisation de matériaux à haut rendement d'isolation et des matériaux de construction écologiques, permettre les formes architecturales innovantes et contemporaines nécessaires à la réalisation de volumes et à l'ordonnancement des façades compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'habitat, veiller à ce que les règles d'aspect extérieur des constructions ne compromettent pas les possibilités d'utilisation des bio-matériaux. La réalisation de zones commerciales nouvelles ou l'extension des zones existantes privilégiera l'intégration environnementale, l'insertion paysagère et dans le bâti avoisinant, ainsi que des opérations de type « haute qualité environnementale » (HQE), et plus généralement d'urbanisme durable (basse consommation énergétique, biomatériaux, etc.). L'insertion paysagère des parcs et sites d'activité, ainsi que la place des plantations et liaisons douces contribuera à proposer un paysage urbain harmonieux avec le paysage naturel environnant.

Dans l'optique de **promouvoir les transports collectifs** du Pays, l'utilisation maximale de la ligne Paris/Amiens, via Saint Just en Chaussée, est un des objectifs fondamentaux du SCoT. De manière moins centrale, la ligne ferroviaire Compiègne/Amiens via Tricot et Wacquemoulin constitue un atout à valoriser. Ainsi, le SCoT prévoit l'amélioration des liaisons entre Saint-Just-en-Chaussée (comprenant une gare) et Maignelay-Montigny/Tricot/Ressons (D 938) sous la forme d'une amélioration d'infrastructures existantes (reconditionnement d'itinéraires, contournements, signalétique, etc.). Dans la perspective d'améliorer la fluidité et l'efficacité des transports et déplacements, il conviendra de prendre en compte le co-voiturage (aire de covoiturage à proximité des carrefours des grands axes), les transports à la demande lié à la mobilité de certaines catégories de la population (personnes âgées, malades, etc.) et le développement et la mise en lien des liaisons douces : bouclage de sentiers de randonnées, pistes cyclables et par conséquent le stationnement des vélos, liaisons entre les nouvelles urbanisations et les bourgs centre traditionnels.

4.5. Limiter les risques

Lutter contre les ruissellements

- Respect des bonnes pratiques agricoles pour limiter le ruissellement des eaux ;
- Gérer, retenir et réutiliser l'eau pluviale à la parcelle.

Limiter le bruit et les incendies

- Ne pas autoriser la construction de nouvelles fermes dans le tissu urbain.

Continuer la maîtrise des risques présents sur la commune

- Améliorer les connaissances du risque de mouvement de terrain (cavité anthropique) par une information lors de l'acquisition des terrains.

Préconisation du Schéma de Cohérence Territorial

Le SCoT préconise la prise en compte des risques en améliorant leur connaissance et en prévoyant le cas échéant des principes particuliers de gestion de l'urbanisation dans les sites soumis à des aléas. Les modalités urbanistiques et mesures de prévention et de résorption seront proportionnées à la nature des phénomènes et au niveau d'enjeux humain et matériel qu'ils engendrent.

Ainsi, en vue de **lutter contre les ruissellements engendrant les risques d'érosion des sols et de pollution des sites**, les PLU intégreront les moyens de gestion des eaux pluviales (connaissance des lignes d'écoulement pour mieux les gérer et ne pas les amplifier, maîtrise des ruissellements des terres agricoles et de l'urbanisation, rétention à la parcelle, réutilisation des eaux de pluie, ouvrages de rétention et ou d'infiltration, entretien et restauration des réseaux de fossés et plantation de haies...).

Les usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture..) et la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) devront être compatibles au regard des **installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées**, qu'elles soient existantes ou futures (distances d'éloignement, favoriser la connaissance dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain...).

Concernant le **risque de feu de forêt**, il s'agira de veiller à ce que les projets répondent aux exigences légales et aux instructions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (bonne répartition et suffisance de l'eau accessible en cas d'incendie).

Les **mouvements de terrains** liés à la présence de **cavités souterraines**, induisant un aléa d'effondrements localisés fort, n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle le renforcement de la connaissance sur la présence de cavités (prospections pour identifier le risque) et, le cas échéant, des actions ciblées pour résorber le risque (éviter les zones d'effondrement potentiel ; neutralisés en rendant la cavité inerte).

5. Carte du PADD

Equilibre entre développement et préservation

Maitriser le développement de la commune

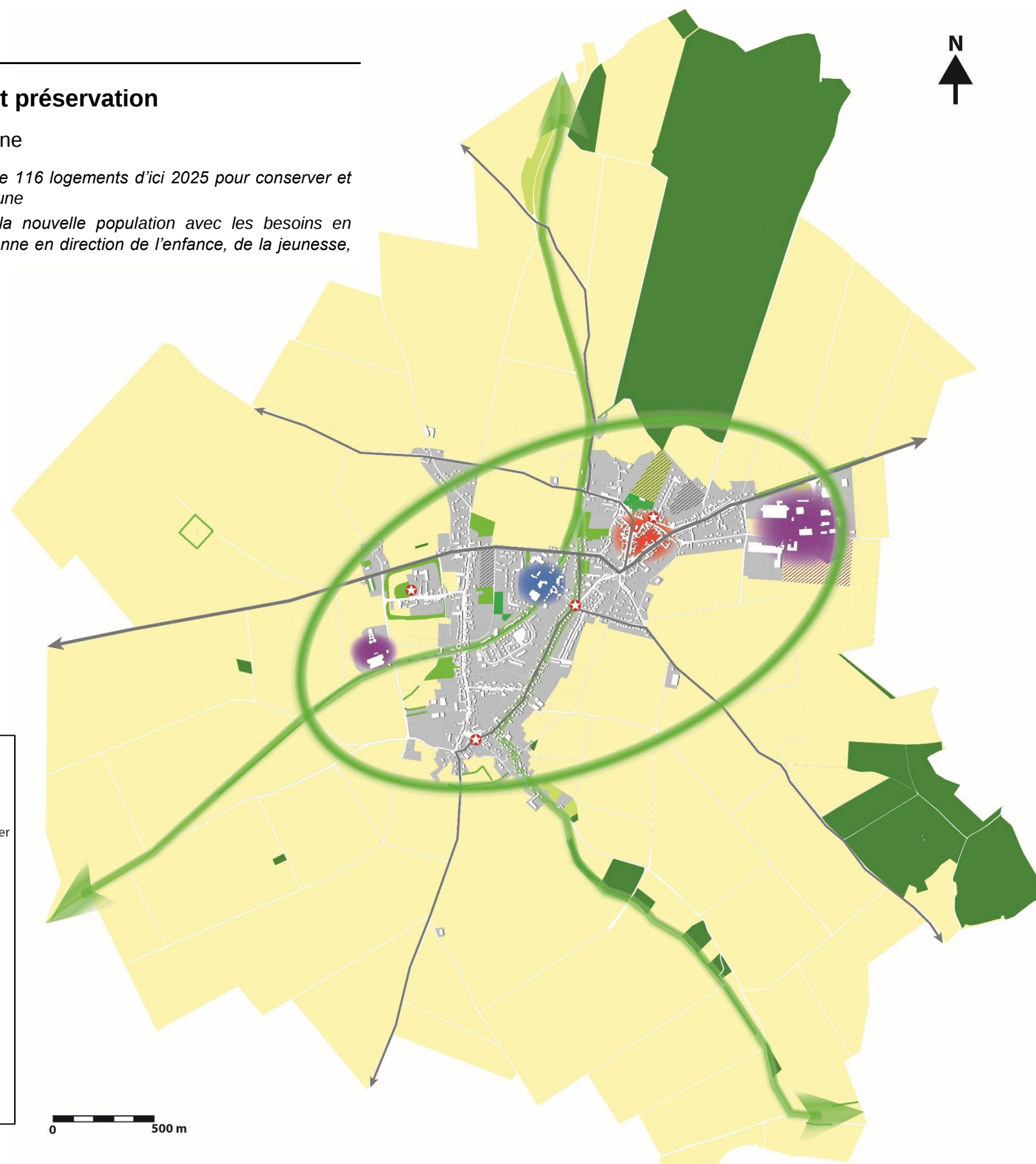
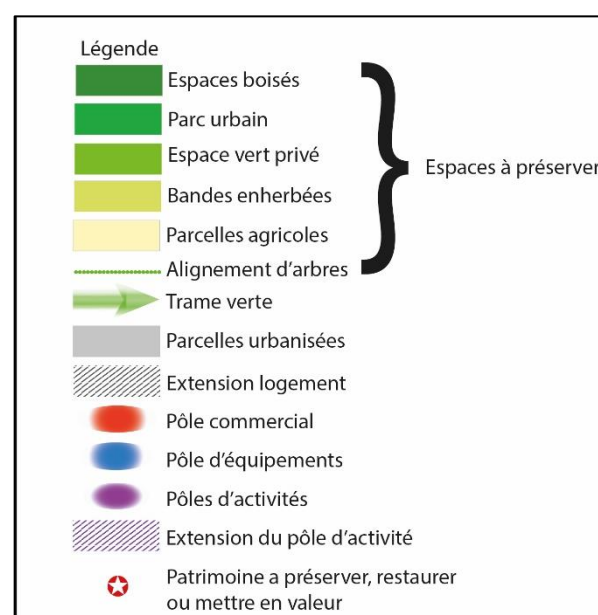
- Répondre de manière continue au besoin de 116 logements d'ici 2025 pour conserver et accueillir la nouvelle population sur la commune
- Veiller à la concordance de l'accueil de la nouvelle population avec les besoins en équipements dédiés aux services à la personne en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées

Limiter la consommation de l'espace

- Concentrer les futures constructions dans le tissu urbain
- Respecter la typologie de la commune tout en proposant des opérations plus denses
- Proposer des logements plus économes en terme d'espace

Préserver la richesse historique de la commune

- Mettre en valeur l'histoire de la commune
- Conserver la typologie architecturale de la commune
- Aménager l'entrée de ville Ouest, par la D938, de la commune



Diversité urbaine et mixité sociale

Mixité et équité sociale

- Proposer des logements adaptés aux besoins actuels et futurs de la population
- Continuer l'effort de 20% de logement sociaux sur la commune (22 d'ici 2025)
- Permettre l'accueil et la pérennisation des personnes âgées sur la commune

Pluralité et diversité géographique de l'activité

- Conforter et étendre l'offre commerciale
- Permettre l'implantation d'une offre touristique
- Permettre l'implantation d'industries
- Diversifier l'activité afin de permettre l'accueil d'entreprises tertiaires pour équilibrer l'offre d'emploi au sein de la commune
- Apporter une offre de qualité afin d'attirer les entreprises

Amélioration de l'environnement

Préserver les ressources naturelles

- Préserver la biodiversité présente sur la commune
- Pérenniser l'activité agricole sur la commune
- Limiter les déchets

Maîtriser l'énergie

- Améliorer les performances énergétiques de la commune
- Promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Limiter les risques

- Lutter contre les ruissellements
- Limiter le bruit et les incendies
- Continuer la maîtrise des risques présents sur la commune